



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)  
**DOSSIER N° PC 17306 23 00043**  
 Demande du 14/04/2023  
**Adresse des travaux :**  
 56 Rue DE LA TREILLE  
 17200 ROYAN

**MISE EN LIGNE LE 26-09-2023**

**DESTINATAIRE**

Madame Patricia HERNANDEZ  
 56 Rue de la Treille  
 17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie  
 Objet : Rejet tacite  
Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 14/04/2023.

Par lettre du 12/05/2023 et relance du 11/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa PCMI** : Au cadre 4.4, la surface existante déclarée ne correspond pas à la surface déclarée par le permis PC 17 306 20 00012, il faut également y ajouter les surfaces existantes des dépendances closes et couvertes.
- **PCMI04**. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [ Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]. La notice descriptive comporte encore des erreurs (forme de toiture).
- **PCMI06**. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [ Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]. L'insertion graphique ne correspond plus au projet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 12/08/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 19/09/2023  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET



**21 SEP. 2023**

La présente décision est transmise au représentant de l'État le \_\_\_\_\_ dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales